

# Mise au concours

de

## travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

### Mise au concours.

---

La place d'intendant du dépôt du matériel de guerre fédéral à Thounne, vacante par suite de démission du titulaire actuel, est mise au concours. Traitement annuel 3500 francs au maximum.

Les candidats à cet emploi doivent en faire la demande par écrit au département militaire fédéral, d'ici au 5 octobre prochain.

Berne, le 13 septembre 1887. [3..].

*Département militaire fédéral.*

---

### Mise au concours.

---

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Champéry (Valais). Traitement annuel 240 francs, plus 15 % de provision sur les recettes brutes. S'adresser, d'ici au 15 octobre 1887, à la direction des péages à Genève.

2) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 14 octobre 1887, à la direction des postes à Genève.

3) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Berne. S'adresser, d'ici au 14 octobre 1887, à la direction des postes à Berne.

4) **Facteur** de lettres à Berne. S'adresser, d'ici au 14 octobre 1887, à la direction des postes à Berne.

5) **Dépositaire** postal et facteur au Crêt-du-Loche (Neuchâtel). S'adresser, d'ici au 14 octobre 1887, à la direction des postes à Neuchâtel.

6) **Facteur** postal à Appenzell. S'adresser, d'ici au 14 octobre 1887, à la direction des postes à St-Gall.

7) **Télégraphiste** à Mörel (Valais). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 12 octobre 1887, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

8) **Télégraphiste** à Locarno (Tessin). Traitement annuel 300 francs, plus la provision des dépêches et 240 francs pour service completif. S'adresser, d'ici au 12 octobre 1887, à l'inspection des télégraphes à Bellinzone.

1) **Adjoint** du chef de section à la direction générale des postes. S'adresser, d'ici au 7 octobre 1887, à la direction générale des postes à Berne.

2) **Commis** de poste au Loche.

3) **Buraliste** postal, facteur et messenger à Noiraigue (Neuchâtel).

4) **Facteur** de lettres à Neuchâtel.

5) **Commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 7 octobre 1887, à la direction des postes à Bâle.

6) **Facteur** postal à Küsnacht (Schwyz). S'adresser, d'ici au 7 octobre 1887, à la direction des postes à Lucerne.

7) **Facteur** de lettres à Aussersihl (Zurich). S'adresser, d'ici au 7 octobre 1887, à la direction des postes à Zurich.

8) **Facteur** postal à Gonten (Appenzell-Rh. int.). S'adresser, d'ici au 7 octobre 1887, à la direction des postes à St-Gall.

9) **Télégraphiste** à Carouge (Genève). Traitement annuel 240 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 5 octobre 1887, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

10) **Télégraphiste** à Noiraigue (Neuchâtel). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 5 octobre 1887, à l'inspection des télégraphes à Berne.

S'adresser, d'ici au  
7 octobre 1887, à la  
direction des postes à  
Neuchâtel.

## Instruction publique et cultes.

### Enseignement agricole à Lausanne.

---

Il sera donné à Lausanne, au Champ de l'Air, un enseignement agricole élémentaire, approprié aux jeunes gens de la campagne, et portant sur toutes les branches dont la connaissance est utile à l'agriculture. Cet enseignement sera de deux semestres.

Les cours sont publics et gratuits. Ils commencent le *10 novembre 1887* et finissent le *10 mars 1888*.

Le programme détaillé sera expédié gratuitement à toute personne qui en fera la demande franco au département de l'instruction publique ou au directeur des cours, *M. S. Bieler, à Lausanne*.

Les élèves doivent être âgés de 16 ans au moins. Ils se feront inscrire, *avant le 29 octobre*, au département de l'instruction publique ou au bureau de l'Institut agricole du Champ de l'Air. [2].



# Annexe à la feuille fédérale suisse

et

à la feuille officielle suisse du commerce.

---

N<sup>o</sup> 39.

Berne, le 1<sup>er</sup> octobre 1887.

## Organe de publicité

pour tous

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

### I. Communications diverses.

#### Ouverture de l'exploitation.

518. ( $\frac{3}{7}$ ) *Chemin de fer du Birsigthal.*

Le chemin de fer sur route à voie étroite de *Bâle à Therwyl* (chemin de fer du Birsigthal) sera ouvert au service des voyageurs, des bagages, des animaux vivants et des marchandises dès le 4 octobre 1887.

Berne, le 30 septembre 1887.

*Département fédéral des chemins de fer.*

---

### IV. Service des voyageurs et des bagages.

#### A. Service suisse.

519. ( $\frac{3}{7}$ ) *Tarif des voyageurs pour le service intérieur de la Suisse-Occidentale-Simplon, du 1<sup>er</sup> juin 1878. I<sup>re</sup> annexe du 1<sup>er</sup> décembre 1878. Nouvelle édition.*

Le 15 octobre 1887 paraîtra une nouvelle édition de la I<sup>re</sup> annexe au tarif des voyageurs en service intérieur de notre réseau, du 1<sup>er</sup> juin 1878, applicable à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1878.

Lausanne, le 28 septembre 1887.

*Direction*

E. T. III. 1. A. 28.

*de la Suisse Occidentale-Simplon.*

---

**520. ( $\frac{32}{87}$ ) Billets circulaires Vieux et Nouveau-Soleure-S O S.**

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1887 les gares de Vieux et Nouveau-Soleure délivreront des billets circulaires à *Fribourg, Lausanne, Vevey et Genève* via *Bienna* et retour via *Berne-Berthoud-Biberist* ou vice versâ.

Ces billets circulaires sont valables 6 jours.

Bâle, le 22 septembre 1887.

*Comité de direction  
des chemins de fer du Central suisse.*

**B. Service direct avec l'étranger.**

**521. ( $\frac{32}{87}$ ) Tarif des voyageurs et des bagages la Prusse et la Saxe-V S B, du 15 octobre 1885. II<sup>me</sup> annexe.**

Une II<sup>me</sup> annexe au tarif pour le service direct des voyageurs et des bagages entre la Prusse, la Saxe et la Suisse voie de Lindau-lac de Constance ou par le chemin de fer de ceinture-St-Margrethen, entrera en vigueur dès le 15 octobre 1887.

St-Gall, le 23 septembre 1887.

*Direction  
des chemins de fer de l'Union suisse.*

E. T. III. 1. C. b. 4.

**V. Service des marchandises.**

**B. Service direct avec l'étranger.**

**522. ( $\frac{32}{87}$ ) II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises austro-hongrois-suisse-sud-badois.**

*Livret 1, service avec l'Autriche, du 1<sup>er</sup> août 1886. Addition.*

Le 15 novembre 1887 les taxes suivantes entreront en vigueur pour le transport des *eaux minérales* :

	<i>Bâle.</i>	<i>Schaffhouse.</i>	<i>Singen.</i>	<i>Constance.</i>
De	Chargements par wagon de			
ou	5000	10 000	5000	10 000
à	Francs par 100 kilogrammes.		Marks par 100 kilogrammes.	

*Vienne gare du quai* 4. 98 4. 16 4. 38 3. 64. 3. 43 2. 84 3. 21. 2. 64

Zurich, le 29 septembre 1887.

*Direction  
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

E. T. IV. 1. C. a. 8.

523. ( $\frac{32}{87}$ ) *Tarif de réexpédition pour sucre Romanshorn-transit (Vienne)-NOB, BB, SCB, JBL, SOS et BR, du 1<sup>er</sup> décembre 1882.*

*Tarif de réexpédition pour sucre Romanshorn-transit (Bohême et Moravie)-NOB, BB, SCB, SOS et BR, du 1<sup>er</sup> août 1882.*  
*Dénonciation.*

Les tarifs de réexpédition des Romanshorn-transit à des stations suisses pour le sucre raffiné provenant de la Bohême et de la Moravie, du 1<sup>er</sup> août 1882, et pour celui provenant de Vienne, du 1<sup>er</sup> décembre 1882, cesseront d'être applicables le 31 décembre 1887.

Zurich, le 29 septembre 1887.

*Direction*

E. T. IV. 2. B. d-2. 1 et 2. *des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

524. ( $\frac{32}{87}$ ) *Tarif des marchandises Bâle SCB-stations des chemins de fer badois, du 1<sup>er</sup> novembre 1885. Addition.*

Pour le transport de la houille et du coke de Maxau à Bâle gare du Central suisse, par le chemin de fer de raccordement à Bâle, une taxe de 60 pfennigs par 100 kilogrammes sera mise en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1887.

Bâle, le 27 septembre 1887.

*Comité de direction*

E. T. IV. 1. C. b. 12. *des chemins de fer du Central suisse.*

---

### C. Service de transit par la Suisse.

525. ( $\frac{32}{87}$ ) *Service des marchandises austro-hongrois-sud-allemand.*  
*Introduction de diverses annexes à la partie III.*  
*Tarif exceptionnel pour fruits secs en service avec la Hongrie.*

Dans le service austro-hongrois-sud-allemand les tarifs et les annexes ci-après, applicables aussi via Suisse jusqu'à la fin de 1887, entreront en vigueur, savoir :

a. le 5 octobre 1887 :

*Tarif exceptionnel pour fruits secs et marmelade de prunes provenant de stations hongroises et en destination de stations sud-allemandes ;*

b. le 15 octobre 1887 :

Annexe VI au livret 1, annexe VII au livret 2, annexe I au livret 3 de la III<sup>me</sup> partie (service des céréales) contenant les taxes pour des stations nouvellement introduites, ainsi que diverses adjonctions et rectifications.

Zurich, le 29 septembre 1887.

E. T. IV. 2. C. a. 3. 1-3.

*Direction*

IV. 2. C. d-1. 2.

*des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

526. ( $\frac{3}{4}$ ) *Tarifs des marchandises pour le service italo-allemand et français via Gothard. Dénonciation.*

Nous faisons part aux intéressés de la dénonciation pour le 31 décembre 1887 de tous les tarifs pour le transport des marchandises entre l'Allemagne et l'Italie via Gothard, savoir :

le **tarif général** (I<sup>re</sup>, III<sup>me</sup> et IV<sup>me</sup> parties), de septembre respectivement novembre/décembre 1882, ainsi que les **tarifs exceptionnels pour houille et sucre brut**, des 15 avril 1884, respectivement 15 août 1886, avec tous leurs appendices et annexes ;

en plus : le **tarif exceptionnel pour denrées alimentaires** par charges complètes de l'Italie vers l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, du 1<sup>er</sup> janvier, soit du 1<sup>er</sup> mars 1887,

et les **tarifs pour le service direct des marchandises entre Delle-transit et Chiasso-transit, soit Pino-transit**, des 1<sup>er</sup> novembre 1882, respectivement 1<sup>er</sup> janvier 1883, y compris leurs annexes.

Nous annoncerons ultérieurement la publication des nouveaux tarifs devant remplacer ceux en vigueur jusqu'à l'époque susdite.

Lucerne, le 28 septembre 1887.

*Direction  
du chemin de fer du Gothard.*

---

**D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.**

527. ( $\frac{3}{4}$ ) *II<sup>me</sup> partie, 2<sup>me</sup> division, du tarif pour le service intérieur des marchandises des chemins de fer badois, du 1<sup>er</sup> septembre 1884. V<sup>me</sup> annexe.*

Le 1<sup>er</sup> octobre 1887 entrera en vigueur la V<sup>me</sup> annexe à la II<sup>me</sup> partie, 2<sup>me</sup> division, de notre tarif intérieur des marchandises. Cette annexe contient des tarifs exceptionnels réduits pour certains articles consignés par colis isolés. On peut se la procurer gratuitement par l'entremise de nos stations.

Carlsruhe, le 23 septembre 1887.

*Direction générale  
E. T. IV. 2. D. 1. 1. des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

528. ( $\frac{3}{4}$ ) *II<sup>me</sup> partie des tarifs pour l'Union saxonne-sud-ouest-allemande.*

*Livret 3, service avec les chemins de fer badois, du 1<sup>er</sup> novembre 1886. II<sup>me</sup> annexe.*

A partir du 1<sup>er</sup> août 1887, la station *Kratzau* des chemins de fer de l'Etat saxon sera comprise dans le service des marchandises saxon-sud-ouest-allemand. Les compléments y relatifs de l'indicateur des distances

figurent dans la II<sup>me</sup> annexe à la II<sup>me</sup> partie, livret 3 qui paraîtra le 1<sup>er</sup> octobre 1887.

Carlsruhe, le 31 juillet 1887.

*Direction générale*

E. T. IV. 1. E. d. 8. *des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

---

**529.** ( $\frac{39}{87}$ ) *II<sup>me</sup> partie des tarifs pour l'Union rhénane-westphalienne-sud-ouest-allemande.*

*Division G. Service avec Bâle, du 1<sup>er</sup> janvier 1887. Modification.*

La station Herne B M de la direction d'Elberfeld sera, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1887, fermée au service public. A partir de cette date, le service avec Herne ne sera plus effectué que par la station Herne K M de la direction de Cologne rive droite. Les distances et les taxes pour Herne B M, figurant au tarif du 1<sup>er</sup> janvier 1887 pour le service des marchandises rhénan-westphalien-sud-ouest-allemand, ne seront plus en vigueur à partir de fin octobre 1887.

Strasbourg, le 22 septembre 1887.

*Direction générale impériale*

E. T. IV. 1. E. d. 41. *des chemins de fer en Alsace-Lorraine.*

---

## VI. Taxes exceptionnelles.

### B. Service direct avec l'étranger.

**530.** ( $\frac{39}{87}$ ) *Transports de pétrole St-Margrethen-transit (Trieste)-Winterthur et Grüze.*

Les prix exceptionnels ci-après pour le transport de *pétrole* venant de *Trieste* par wagons complets de 10 000 kilogrammes s'appliqueront dès le 15 octobre 1887 :

St-Margrethen-transit-Winterthur . . . fr. 9. 60 par tonne.

St-Margrethen-transit-Grüze . . . » 10. 20 par tonne.

St-Gall, le 23 septembre 1887.

*Direction*

*des chemins de fer de l'Union suisse.*

---



## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1887
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.10.1887
Date	
Data	
Seite	366-368
Page	
Pagina	
Ref. No	10 068 641

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.